



PROCES VERBAL

COMMISSION FOOT ANIMATION

Réunion du 08 Mai 2023

Présents :

M. Jean-Marc LEFEVRE, M. Philippe DELPECH, M. Clément GRUMELIER, M. Kévin SURAY

1) Réserves – Réclamation

Montmirail SC – SC Sedan (Championnat U13F du 18/03/2023)

Réclamation d'après match déposées par Philippe LECOMTE, président du club de MONTMIRAIL SC le 18/03/2023 par mail à l'encontre de SC SEDAN.

Motif : Certaines joueuses du club de SC SEDAN Ardennes sont susceptibles d'avoir participé à 2 rencontres consécutives le même jour.

La commission,

Pris connaissance des réclamations d'après-match pour les dire recevables en la forme (art. 187.1 RG FFF)

Jugeant en 1^{er} ressort

Après enquête auprès de la commission, il s'avère que les joueuses BANAS Chloé (licence 2548422256), IDJOUADIEN Sarah (licence 9602802194), LAFONTAINE Marie Estella (licence 9602978752) ont participé le même jour à 11h00 au match U15F Saint-Memmie Olympique – Ent SBB et aussi à la rencontre de 15h00 en U13F Montmirail SC – SC Sedan Ardennes.

Par ces motifs

Considérant l'article 151.1 des RG de la FFF, La participation effective en tant que joueur à plus d'une rencontre officielle au sens de l'article 118 est interdite le même jour ou au cours de deux jours consécutifs.

Décide de donner match perdu par pénalité à SC Sedan Ardennes et d'homologuer les délais d'appel écoulés le résultat suivant :

Extrait Article 187.1 des RG de la FFF « En cas d'infraction à l'une des dispositions prévues aux articles 139 à 170, et indépendamment des éventuelles pénalités prévues au Titre 4 :

–Le club fautif a match perdu par pénalité mais le club réclamant ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match. Il conserve alors le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre ;

–Les buts marqués au cours de la rencontre par l'équipe du club fautif sont annulés

Montmirail (1 but – 0 point) - SC Sedan Ardennes (0 but – moins 1 point).

En application de l'article 27.1 des RP de la LGEF.

Droit administratif de 40€ au débit du compte de SC Sedan Ardennes.

Procédure d'appel

Appel d'une décision d'une commission (art 189.190 des R.G)

Rédiger l'appel en précisant le motif et l'adresser dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, au secrétariat du district par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club, ou par courrier électronique via adresse officielle du club. Les appels doivent être interjetés dans les conditions de forme prévues par l'article 190 des RG

Les feuilles de matchs U13 sont adressées par le club recevant à U13@marne.fff.fr

A remplir avant le début des rencontres la feuille de match ou de plateau avec :

Pour les joueurs : renseigner NOM, Prénom, Numéro de licence des joueurs

Pour les éducateur/ dirigeant : renseigner NOM, Prénom, Numéro de licence

La commission Foot animation sanctionnera les clubs – à compter selon les **RG du District Article 30 (Applications réglementaires de la grille tarifaire saison 2022/2023)** si les documents ne sont pas correctement remplis.

10€ / pour chaque Nom / Prénom ou numéro de licence manquant pour les joueurs

10€ / Nom / Prénom et numéro de licence manquant pour les éducateur/dirigeant

**Le secrétaire de séance
Clément GRUMELIER**

